



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	François Pelluchoud, député (UDC)
Objet	Avoir tous les textes des lois pour mieux travailler
Date	7 mai 2013
Numéro	6.0007

L'auteur du postulat demande au Conseil d'Etat que les lois modifiées ou remplacées accompagnent les documents de travail de la future nouvelle loi. Il constate en effet que selon la pratique actuelle à chaque modification de loi ou nouvelle loi, les députés obtiennent uniquement les articles qui sont modifiés ou uniquement la nouvelle loi. Les députés ne reçoivent dès lors jamais la loi modifiée ou l'ancienne loi dans son texte intégral de base.

Le Conseil d'Etat comprend la position de l'auteur du postulat et est également de l'avis qu'être en possession des documents avant leurs modifications éviterait à chaque député de rechercher l'ancien texte et leur permettrait d'être totalement au fait du dossier. Cela dit, le Conseil d'Etat s'autorise toutefois à ajouter que les textes de lois avant leurs modifications se trouvent sur le site Internet de l'Etat du Valais sous législation. Le Conseil d'Etat accepte cependant de livrer au Service parlementaire les projets de lois à modifier ou les projets de nouvelles lois accompagnés des anciens textes.

Eu égard à ce qui précède le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.